

PLAN DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC 2022-2026

Ministère de l'Énergie

et des Ressources naturelles

Cette publication a été réalisée par le Secteur des opérations régionales et la Direction des communications du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, avec la collaboration de plusieurs ministères et organismes.

Graphisme

Direction des communications

La publication est accessible en ligne :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-mise-valeur-territoire-public>

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN : 978-2-550-91485-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2022

Mot du ministre

Le territoire public, qui représente 92 % de la superficie du Québec, fait partie intégrante de notre identité. Cette vaste étendue aux richesses multiples et au potentiel immense est un véritable joyau pour les générations actuelles et futures. Il est au cœur de l'économie de ses régions et de ses plus grands fleurons. On n'a qu'à penser aux réservoirs hydro-électriques, aux parcs éoliens, aux mines, à l'exploitation forestière, aux activités de plein air, ou encore aux vastes étendues protégées pour la biodiversité.

Avec ce plan pour la mise en valeur du territoire public, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles met de l'avant une vision renouvelée de la gestion du territoire qui s'appuie sur les aspirations et les réalités diverses du Québec et de ses régions.

Nous souhaitons par-dessus tout que la population puisse avoir un meilleur accès au territoire grâce à des projets d'aménagement et d'infrastructure. En parallèle, nous cherchons également à mettre en place des leviers pour favoriser le développement des communautés et la cohabitation harmonieuse entre les utilisatrices et les utilisateurs de plus en plus nombreux du territoire.

Notre gouvernement souhaite ainsi simplifier le développement du territoire public en adoptant une approche transparente et concertée de sa gestion tout en améliorant la prévisibilité et la planification.

Cette nouvelle vision de l'utilisation du territoire public contribuera à favoriser l'accessibilité des citoyennes et citoyens, à accroître le développement économique des régions et à promouvoir des actions écoresponsables.

En somme, ce plan fera progresser la façon dont on aménage le territoire public afin que nous soyons exemplaires en la matière. Je suis très fier du travail important qui a été accompli et je suis convaincu que ce dernier mènera à de belles retombées au bénéfice de toutes les régions du Québec.



Jonatan Julien

Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles





Mot de la sous-ministre

Le territoire public québécois est vaste et les interventions de toutes natures y sont nombreuses. Outre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, plusieurs ministères et diverses organisations interviennent sur le territoire public, selon leurs champs de compétence et leurs domaines d'activité. La planification et la gestion des droits fonciers ainsi que le contrôle de l'occupation des terres s'effectuent également en collaboration avec 47 municipalités régionales de comté délégataires.



Avec le Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026, nous visons à faire davantage de place aux instances municipales et aux communautés autochtones, en leur offrant un accompagnement soutenu dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets. Nous désirons poursuivre ainsi l'ouverture à un plus grand partenariat entre les différents acteurs dans la concrétisation de cette vision.

Le présent plan constitue une véritable feuille de route pour fédérer les actions du Ministère et de ses partenaires afin d'assurer une mise en valeur durable du territoire québécois. En ce sens, la préservation de la qualité des milieux naturels est aujourd'hui un incontournable. La dimension sociale du développement durable est également au cœur des actions soutenues par le Plan de mise en valeur et vise à répondre aux attentes des Québécoises et des Québécois pour les activités de plein air et les bénéfices qui en découlent pour leur santé. Sur le plan économique, le soutien et la vitalité des régions passent par la diversité, la qualité et l'acceptabilité des projets qui y sont développés.

C'est en ayant une gouvernance responsable, de même qu'une vision claire et mobilisatrice quant à sa mise en valeur, que les citoyennes et citoyens de toutes les régions du Québec pourront tirer avantage de ce que le territoire public a de meilleur à offrir.

A handwritten signature in black ink that reads "Marie-Josée Lizotte".

Marie-Josée Lizotte

Sous-ministre

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Table des matières

Mot du ministre	iii
Mot de la sous-ministre	v
Introduction	1
Contexte et enjeux	2
Vision	5
AXE 1 Un territoire accessible.....	6
Orientation 1 Favoriser l'accessibilité des citoyens au territoire public	6
Objectif 1.1 Accélérer la mise en disponibilité de nouveaux terrains de villégiature selon une approche concertée et respectueuse de l'environnement	6
Objectif 1.2 Accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements à caractère public et communautaire pour les citoyens	10
Objectif 1.3 Assurer une cohabitation équitable et harmonieuse sur le territoire public	10
Axe 2 Une vitalité économique.....	13
Orientation 2 Accroître la contribution du territoire public au développement économique et à la vitalité des régions	13
Objectif 2.1 Accélérer la mise en disponibilité de nouveaux terrains commerciaux et industriels en créant un environnement d'affaires prévisible et propice aux investissements	13
Objectif 2.2 Renforcer la réalisation d'études pour le développement durable des projets commerciaux et industriels	16
Axe 3 Une approche soucieuse de l'environnement.....	17
Orientation 3 Promouvoir les actions écoresponsables sur le territoire public	17
Objectif 3.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables du territoire public	17
Axe 4 Une gouvernance renouvelée	20
Orientation 4 Gérer le territoire de manière transparente et concertée	20
Objectif 4.1 Améliorer l'autonomie des municipalités sur le territoire public et accroître les possibilités de développement en région	20
Objectif 4.2 Moderniser les outils de planification sur le territoire public.....	22
Objectif 4.3 Renforcer le suivi des droits octroyés sur le territoire public par souci d'équité envers la clientèle et les citoyens	23
Conclusion	25
Tableau synoptique	26



Photo : Hugues Laberge

Introduction

Le déploiement du Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026 (Plan de mise en valeur) a lieu dans un contexte exceptionnel, marqué par la pandémie de COVID-19, dont les effets sur les plans économique et social sont sans précédent. Le besoin des Québécoises et des Québécois pour un accès aux grands espaces est apparu plus criant que jamais. Parallèlement, la transition énergétique et les changements climatiques influencent le contexte économique et réorientent la demande vers plusieurs ressources disponibles en quantité importante sur le territoire public, notamment les minéraux critiques et stratégiques ainsi que la forêt. Cette demande accrue pour le territoire, les grands espaces et les ressources nous incite à revoir notre façon de gérer le territoire public afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les usagers.

Dans son Plan stratégique 2019-2023, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) s'est donné comme orientations de favoriser la croissance des investissements et des revenus liés à l'utilisation du territoire public et d'améliorer la qualité de la vie des milieux régionaux pour soutenir le développement économique des collectivités, dont les communautés autochtones. Il y était prévu de promouvoir les sites potentiels sur les terres du domaine de l'État afin de dynamiser l'émergence de projets de développement économique régional, d'améliorer la qualité de la vie des milieux régionaux, de réduire l'empreinte environnementale et d'augmenter l'accessibilité du citoyen au territoire public.

Au cours de l'automne 2020, les actions et les intentions du MERN en matière de mise en valeur du territoire public ont été présentées aux acteurs régionaux et aux communautés autochtones dans le cadre d'une tournée régionale de consultation, dans le but de recueillir leurs avis sur les actions envisagées. Le MERN a pu compter sur une large participation. Les échanges et les commentaires reçus ont permis de bonifier et d'élargir la portée des actions prévues afin de mieux répondre aux besoins exprimés. Un bilan des travaux a été publié en juin 2021 sur le site Internet du MERN.

Le Plan de mise en valeur est le fruit de cette démarche et s'articule autour de quatre grands axes : un territoire accessible, une vitalité économique, une approche soucieuse de l'environnement et une gouvernance renouvelée. Dans la mise en œuvre du Plan de mise en valeur, le MERN s'engage à agir de façon transparente, en concertation avec les acteurs concernés et sur la base des meilleures pratiques, soucieuses des particularités et des préoccupations des milieux d'accueil, des communautés autochtones et de l'environnement. La valorisation du territoire public aura lieu dans le respect des balises établies, des droits existants ainsi que des compétences des autres acteurs gouvernementaux, en assurant la cohérence des interventions, qu'elles soient à l'échelle nationale, régionale ou locale.



Photo : Guillaume Tremblay-Boutet

Contexte et enjeux

Le territoire public couvre 92 % de la superficie du Québec. Il s'agit d'un patrimoine collectif inestimable dont la mise en valeur et la protection contribuent largement à la prospérité et au bien-être des collectivités et de la population en général. Le territoire regorge de ressources naturelles essentielles au développement de la société. Il est fréquenté par la population, pour des activités récréatives telles que la villégiature, la chasse et la pêche, ainsi que par les autochtones pour des activités traditionnelles.

Un cadre législatif et administratif en adéquation avec les besoins de la société

Le gouvernement veille à mettre en place tous les outils permettant de maximiser les bénéfices environnementaux, socioculturels et économiques escomptés par l'ensemble des utilisateurs par des politiques, des stratégies, des orientations, des lois et des règlements ainsi que des outils de planification et de gestion. La gestion du territoire public est régie par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1). Elle permet entre autres l'affectation du territoire, l'octroi de droits fonciers et le contrôle de l'utilisation des terres. Il est aussi possible de confier la gestion de certains droits par entente ou en vertu d'un programme de délégation élaboré en vertu de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2).

Une délégation de gestion pour soutenir la vitalité économique des régions

Depuis de nombreuses années, les municipalités régionales de comté (MRC) sont des partenaires incontournables du MERN dans la planification et la gestion du territoire public par l'intermédiaire de programmes et d'ententes de délégation qui leur confèrent des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière. Quarante-sept MRC sont actuellement délégataires, ce qui leur permet de conserver un pourcentage des revenus provenant des activités déléguées et ainsi soutenir financièrement les interventions et les activités de gestion et de mise en valeur du domaine de l'État.

Quelque 50 000 droits d'utilisation d'une terre du domaine de l'État sont détenus par des citoyens et des organismes publics ou privés. Ces droits favorisent la cohabitation des usages et le déroulement sur le territoire public de nombreuses activités qui engendrent à leur tour des retombées économiques importantes pour les régions du Québec. En tout, plus de 500 km² de terres du domaine de l'État (sur plus de 1,5 Mkm²) sont loués par le MERN ou par une MRC délégataire pour une valeur foncière totale de plus de 500 millions de dollars. La valeur des constructions sur ces terrains en location dépasse les 2 milliards de dollars. Ces projets, réalisés sur le territoire public, génèrent des recettes annuelles totales pour le MERN et les MRC délégataires d'environ 38 millions de dollars.

Nombre de baux répartis par fin d'utilisation au 1 ^{er} octobre 2021	
Fin d'utilisation	Nombre de baux
Villégiature privée	32 343
Abri sommaire en forêt (camp de chasse)	10 012
Autres fins personnelles	636
Total partiel – fins personnelles	42 991
Fins commerciales (centres récréotouristiques, pourvoirie sans droits exclusifs, tour de télécommunication, panneau-réclame, etc.)	1 919
Fins industrielles (production d'électricité par éolienne, équipements météorologiques, scierie, entrepôt de matières premières, etc.)	1 819
Fins d'activités pour un usage communautaire à but non lucratif	660
Fins agricoles	150
Autres fins non personnelles (municipales, utilité publique, etc.)	338
Total partiel – fins non personnelles	4 867
Total	47 858

L'intérêt des Québécois pour accéder au territoire public afin de profiter des plans d'eau, pratiquer la chasse, la pêche, la villégiature et plusieurs autres activités, dont la randonnée, s'est intensifié davantage dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'engouement pour l'obtention d'un bail à des fins de villégiature privée ne cesse d'augmenter. Pour le tirage au sort de 2021, le MERN a reçu plus de 28 000 inscriptions pour accéder aux 189 terrains disponibles. À titre de comparaison, au cours des dernières années, le MERN a enregistré en moyenne de 6 000 à 7 000 inscriptions annuellement.

Afin d'assurer un accès de qualité au plus grand nombre d'utilisateurs, le MERN veille à ce que les détenteurs de droits fonciers respectent le cadre légal et réglementaire en vigueur. En collaboration avec les MRC délégataires, le MERN déploie des efforts pour contrer les utilisations illégales, notamment celles pouvant nuire à la qualité des milieux de vie et de l'environnement en général. Bien que tout citoyen puisse circuler librement sur les terres du domaine de l'État, il doit obtenir un droit d'utilisation lorsque son utilisation implique une forme d'occupation permanente. Par conséquent, le territoire public est sollicité à de nombreuses fins, ce qui crée, pour le gouvernement, un défi de conciliation des usages, notamment dans un contexte où il a l'intention d'accroître sa valorisation et son utilisation par le plus grand nombre.

Pour assurer une mise en valeur harmonieuse du territoire, le MERN a développé des outils de planification et de mise en valeur du territoire public. Les plans d'affectation du territoire public (PATP) découpent le territoire en zones, déterminent leur vocation en fonction d'objectifs et d'orientations établis par le gouvernement en matière de protection et d'utilisation du territoire public et de ses ressources. Cet exercice est réalisé en concertation avec les acteurs gouvernementaux concernés et avec la participation des acteurs régionaux et des communautés autochtones. Depuis 2012, 12 PATP ont vu le jour dans autant de régions administratives.

Le MERN a également élaboré des plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP), lesquels visent à évaluer et à mettre en valeur les potentiels de certains créneaux d'activités. Jusqu'à présent, le MERN a développé un volet récréotouristique et un volet éolien. Ces outils permettent de déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits d'utilisation en vue d'une utilisation concertée du territoire public.

Aujourd'hui, force est de constater que ces outils de planification et de mise en valeur doivent être repensés et actualisés pour intégrer les changements qui se sont produits dans le développement du territoire et dans le rapport avec les collectivités qui l'habitent. Il convient de simplifier les mécanismes de planification et d'encadrement du territoire afin de les arrimer aux autres outils, comme les schémas d'aménagement et de développement encadré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le nouveau cadre sera ainsi, à terme, mieux adapté au contexte de développement économique et sociétal qui prévaut de nos jours, notamment en matière de protection de l'environnement, de cohabitation entre les usagers, d'efficacité de l'action de l'État, d'acceptabilité sociale des projets de développement, de participation à la prise de décision, de transparence et d'accès à la connaissance. La révision de ces outils est une occasion à saisir pour cibler de nouveaux potentiels de développement et les mettre en valeur responsablement pour répondre aux besoins des collectivités et des partenaires du MERN, en plus d'éviter les doublons administratifs qui complexifient, à l'heure actuelle, la mise en valeur du territoire.

Au cours des deux dernières années, des travaux de réflexion et de consultation des partenaires ont été menés dans le but de cibler des actions porteuses pour apporter les changements nécessaires à la gestion du territoire public. Les actions du Plan de mise en valeur s'inscrivent en complémentarité des actions posées par les autres ministères et organismes du gouvernement en matière de protection et de mise en valeur du territoire. Au cours des quatre prochaines années, le MERN s'affaira à élaborer et à mettre en œuvre ces actions en étroite collaboration, non seulement avec les ministères et les organismes concernés, mais également avec les MRC et les communautés autochtones.

Ainsi, les quatre axes qui soutiennent les actions du Plan de mise en valeur sont orientés de façon à favoriser l'accessibilité des citoyens au territoire public, à accroître la contribution du territoire public au développement économique et à la vitalité des régions, à promouvoir les actions écoresponsables sur le territoire public et à gérer le territoire public de manière transparente et concertée.

Il s'agit d'orientations que le gouvernement met en avant pour un aménagement durable du territoire public. Ces orientations ont fait l'objet d'échanges avec tous les ministères concernés. Ils sont cohérents avec les autres actions en cours et envisagées par le gouvernement et complémentaires de ceux-ci.



Vision

En 2035, le territoire public, patrimoine collectif aux innombrables possibilités, est visité par un nombre sans précédent de Québécois qui y pratiquent des activités de loisirs diversifiés, été comme hiver, en harmonie avec les autres utilisateurs du territoire et dans le respect de ces derniers.

Le dynamisme des communautés locales et autochtones, appuyées par le MERN, a permis à de nombreux projets de développement économique de voir le jour et de diversifier l'économie des régions.

La mise en valeur du territoire public a contribué au développement économique responsable du Québec et de ses régions par la diversité des nombreux projets qui s'y sont implantés, tant d'exploitation des ressources naturelles que de mise en valeur à des fins récréatives. Le territoire public permet aux Québécois de se ressourcer en découvrant davantage les régions du Québec grâce aux nombreux sentiers, aires d'accueil et accès aux plans d'eau. Il joue un rôle fondamental dans la transition du Québec vers une économie verte : mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques, développement de nouvelles capacités énergétiques vertes, valorisation durable des forêts publiques, séquestration naturelle du carbone, protection de la biodiversité et accès facilité aux activités de plein air, aux lacs et au cours d'eau.

La planification proactive et concertée avec l'ensemble des acteurs concernés et des communautés autochtones de ce vaste territoire a permis d'éliminer les conflits entre usagers, d'assurer le développement durable du territoire en fonction des richesses de chacune des régions et, surtout, de faciliter la mise en œuvre de projets de toute nature par la création d'un cadre simplifié et optimisé.

Le territoire public est source de fierté et de richesse collective.

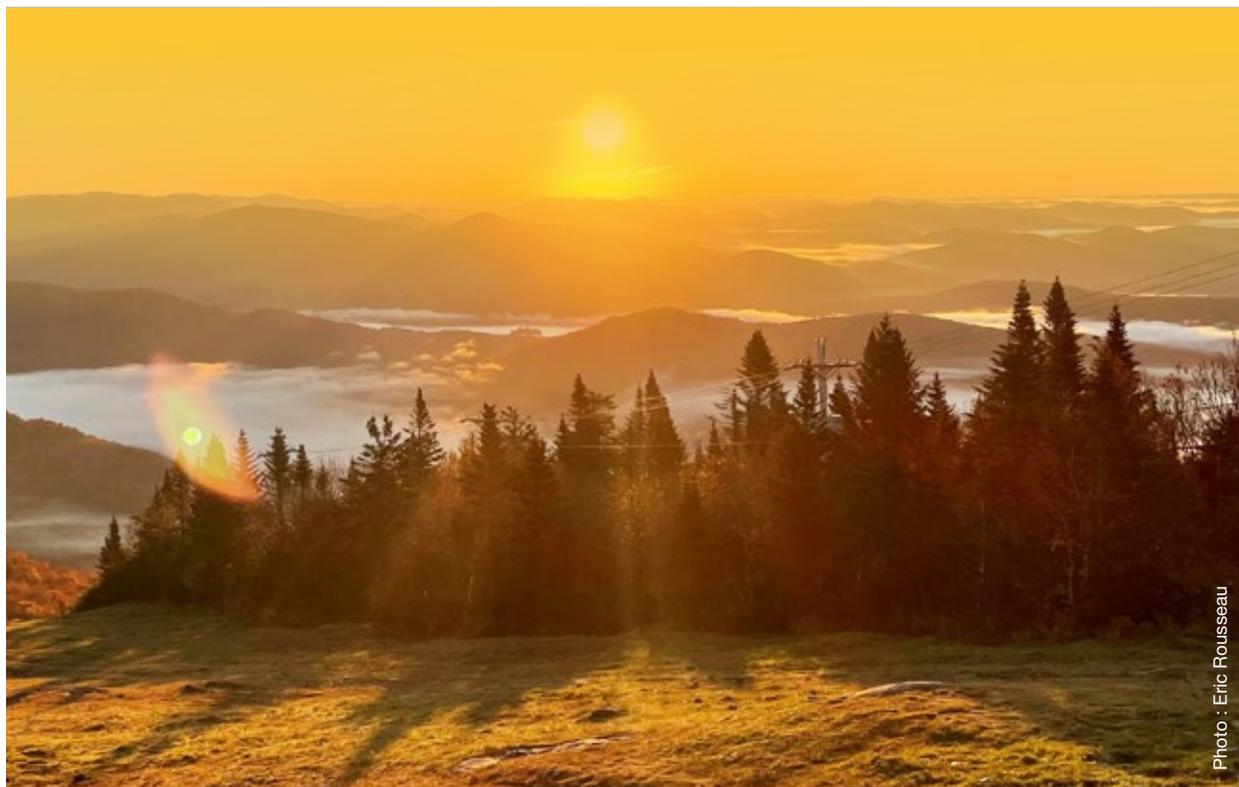


Photo : Eric Rousseau

AXE 1 Un territoire accessible

ORIENTATION 1

FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ DES CITOYENS AU TERRITOIRE PUBLIC

Le territoire public est un patrimoine collectif de grande valeur. Il importe d'en assurer la pérennité par une approche multiusage qui allie les préoccupations économiques, sociales et environnementales de tous. Bien que nombreuses, les possibilités d'y accéder ne sont pas toujours connues des citoyens, principalement à cause d'un manque d'information quant aux activités potentielles que l'on peut y pratiquer librement ou en vertu d'un droit ou lié aux contraintes d'accès physiques ou légales.

Les actions proposées dans le Plan de mise en valeur se veulent complémentaires de celles déjà posées par le MERN et par plusieurs autres intervenants concernés par la gestion et l'aménagement du territoire public. Les actions de l'axe 1 du présent plan visent essentiellement à revoir les façons de faire relatives au développement de la villégiature sur les terres publiques afin d'augmenter l'offre de baux, tout en réduisant les répercussions sur les milieux d'accueil et en apaisant les conflits entre usagers. Généralement, le MERN tend à réduire l'étalement et les répercussions environnementales tout en augmentant la qualité des infrastructures, en réduisant les coûts de développement ainsi qu'en assurant la sécurité de tous les utilisateurs.

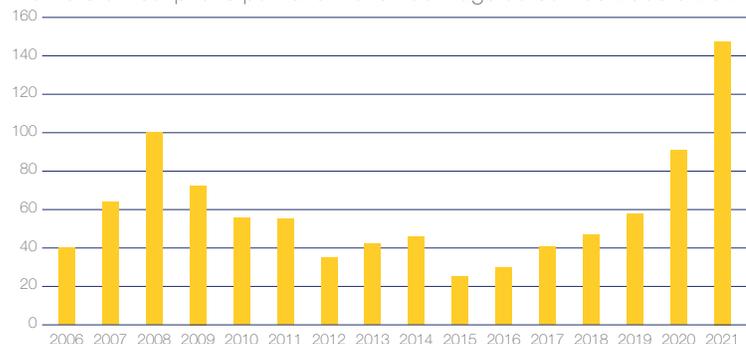
OBJECTIF 1.1

Accélérer la mise en disponibilité de nouveaux terrains de villégiature selon une approche concertée et respectueuse de l'environnement

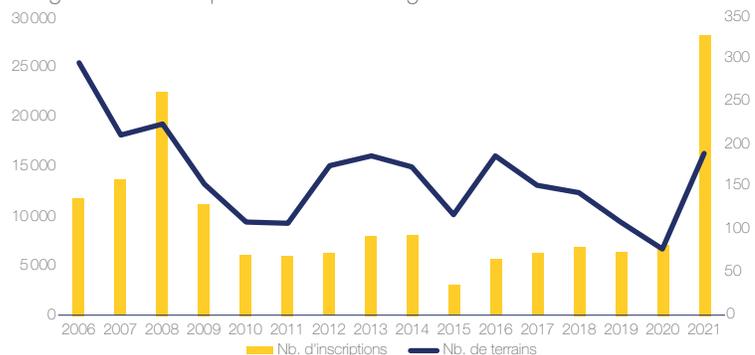
L'actuel engouement pour la villégiature au Québec est tel que, au cours des cinq dernières années, le nombre d'inscriptions au tirage au sort pour l'obtention d'un terrain de villégiature a triplé pour atteindre une moyenne de 149 inscriptions par terrain en 2021.

Pour répondre à la demande, le MERN doit travailler à l'actualisation des outils de planification afin de mieux y intégrer les préoccupations économiques, sociales et environnementales qui prévalent aujourd'hui. Force est de constater que, malgré les efforts déployés chaque année pour répondre à la demande, la sélection de terrains à rendre disponible devient plus difficile. Le développement de nouveaux modèles de développement de la villégiature, une mise à jour des potentiels de développement en concertation avec les parties prenantes et l'ajout d'un soutien financier favoriseront une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.

Nombre d'inscriptions par terrain offert au tirage au sort de 2006 à 2021



Tirage au sort d'emplacements de villégiature de 2006 à 2021



INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Nombre cumulatif de nouveaux terrains mis en disponibilité à des fins de villégiature	–	–	–	1 000 (global)

ACTION 1

Développer de nouveaux modèles de villégiature plus respectueux de l'environnement

Le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État est notamment encadré par le *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*, adopté en 1994. La planification de la villégiature prend en compte les orientations, les objectifs et les normes présentés dans ce guide et se réalise par l'intermédiaire des plans régionaux de développement du territoire public. Le *Guide* et les PRDTP (voir action 2) doivent être révisés afin d'adapter leurs contenus au contexte actuel d'aménagement. La mise à jour du *Guide* est nécessaire afin de tenir compte notamment des éléments de contexte suivants :

- la demande accrue des citoyens pour l'accès au territoire et aux plans d'eau;
- les principes de développement durable;
- la cohabitation entre les différents usages du territoire;
- la protection de la richesse collective que constitue le territoire, notamment les lacs et les cours d'eau;
- les besoins de prévisibilité et d'arrimage des planifications territoriales;
- l'accroissement de l'utilisation des systèmes d'information géographique;
- le rôle de délégataire de la gestion foncière assumé par de nombreuses MRC.

La prise en compte de ces éléments dans le *Guide* se traduira par la proposition de nouvelles modalités de développement de la villégiature et se concrétisera par la mise en place d'un plan de développement de site qui aura pour but d'améliorer la prévisibilité du développement, la collaboration avec les partenaires et la conciliation des projets de développement en amont.

Parmi les modalités mises en avant, un plus grand recours au développement en grappe et une plus grande distanciation par rapport aux plans d'eau est souhaitée afin de mieux les protéger. Le modèle en grappe s'avère également très pertinent en raison de la forte demande et de l'offre limitée de terrains. Ces développements entraîneront une densification des constructions et une mise en commun des infrastructures (chemins, voies d'accès aux plans d'eau, quais).

De même, le développement de la villégiature autour d'autres attraits naturels que les plans d'eau, comme les montagnes ainsi que les parcs régionaux et nationaux, favorisera la diversification de l'offre de villégiature sur le territoire. Le nombre de zones de préservation du milieu naturel et de celles permettant un accès aux attraits du territoire sera augmenté pour assurer le maintien de la qualité des plans d'eau et la préservation de leur caractère collectif afin d'en favoriser l'accessibilité à tous.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Guide de villégiature adopté	31 déc. 2022	–	–	–

ACTION 2

Mettre à jour les potentiels de développement de la villégiature et du récréotourisme selon une approche agile et concertée

Le MERN a publié une première génération de PRDTP à partir de 2004. L'objectif était de décider, avec les partenaires régionaux, où il est possible de développer une activité récréotouristique. Le développement de l'hébergement privé, commercial et communautaire ainsi que les activités récréatives de plein air et culturelles y était planifié. Les potentiels de développement décrits dans les PRDTP ont été atteints. La désignation de nouveaux potentiels de développement est donc nécessaire. Ce travail devra s'effectuer de façon à tenir compte de la diversification des activités récréotouristiques et de l'accroissement de la demande en matière de villégiature privée.

Dans la perspective d'une approche plus agile et concertée, le MERN privilégiera une structure de planification dynamique et une large implication des intervenants régionaux, y compris les communautés autochtones, avec un recours renforcé aux nouvelles technologies, notamment en matière de géomatique et de cartographie.

Depuis plusieurs années, le MERN n'octroie plus de baux de villégiature dans la région du Nord-du-Québec. Cependant, cette région dispose d'un potentiel récréatif important qui pourrait être mis en valeur. Dans le respect des particularités propres au milieu, le MERN compte entreprendre, en collaboration avec les instances locales, les démarches afin de déterminer plus en détail les potentiels récréotouristiques de la région et ainsi éventuellement répondre à la demande de nombreux citoyens.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Nombre de planifications régionales adoptées et diffusées	–	1 ¹	5	7

ACTION 3

Soutenir financièrement la participation autochtone aux plans régionaux de développement du territoire public

Dans le cadre de la révision des potentiels de développement de la villégiature et du récréotourisme inscrits dans le PRDTP, une implication importante des communautés autochtones concernées est anticipée considérant les modalités de concertation et de consultation bonifiées mises en place par le MERN. Cette charge de travail est susceptible de peser sur les ressources de ces partenaires stratégiques et essentiels du MERN.

Afin de s'assurer que les planifications territoriales se réalisent avec une participation optimale des communautés autochtones, un soutien financier sera disponible pour les activités visant notamment la participation, l'acquisition de connaissances, la cartographie et les relevés sur le terrain de sites d'intérêt autochtone.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
À venir ²				

¹ Le PRDTP pour la Gaspésie est actuellement en révision sur la base de l'ancienne approche.

² L'indicateur et les cibles associées seront établis dans le Cadre de suivi et d'évaluation préliminaire qui doit être élaboré dans les six mois suivant l'adoption du *Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public*.

La participation à la planification en amont de la consultation

La planification du développement sur le territoire public conditionne l'octroi de nombreux droits fonciers sur celui-ci. Le MERN a l'obligation de consulter les communautés autochtones concernées lors de l'octroi de ces droits. Dans le but de favoriser une relation durable, le MERN souhaite également une implication des communautés le plus tôt possible et en continu dans le processus de planification.

ACTION 4

Soutenir financièrement la réalisation d'études favorisant le développement durable de la villégiature

Le développement de la villégiature est partagé avec les MRC délégataires dans la majorité des régions du Québec. Celles-ci doivent réaliser des études d'aménagement en prévision de la mise en disponibilité de nouveaux terrains de villégiature. Ces études sont parfois à bonifier pour prendre davantage en compte certaines particularités locales comme la capacité de support d'un écosystème. Ce type d'études ou d'analyses peuvent également être pertinentes pour suivre l'incidence et l'évolution d'un projet de villégiature déjà implanté dans un milieu.

Ces initiatives favorisent un développement durable de la villégiature sur le territoire public. Pour les encourager, le MERN accordera un soutien financier pour leur réalisation par les MRC délégataires. Parallèlement, en territoire non délégué, le MERN s'assurera de les mettre lui-même en œuvre.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

À venir³

ACTION 5

Actualiser les normes de l'abri sommaire et les modalités de conversion en baux de villégiature

Le territoire public compte quelque 10 000 baux à des fins d'abri sommaire, dont environ 7 000 sont situés dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces baux, de 100 m², permettent la construction d'un camp rudimentaire, sans alimentation électrique, ni eau courante, ni fondation permanente. Historiquement, ces baux étaient majoritairement détenus par des adeptes de la chasse et de la pêche qui séjournent en forêt pendant de courtes périodes. Au cours des dernières années, le MERN a été sensibilisé par des intervenants et des utilisateurs au fait que ce produit ne répondait plus aux besoins d'un grand nombre de locataires qui souhaitaient la modernisation de ce type de construction.

Conscient de l'évolution des besoins de cette clientèle, le MERN examinera la possibilité de répondre à cette demande, tout en ayant le souci de préserver l'équité avec les détenteurs de baux de villégiature. D'abord, le MERN prévoit d'actualiser certaines normes de l'abri sommaire prévues dans la réglementation. Ensuite, il envisage de permettre la conversion de certains baux d'abri sommaire en baux de villégiature sur une base volontaire. Des lignes directrices seront élaborées en collaboration avec les partenaires de façon à baliser les critères et les conditions permettant la conversion. Enfin, un exercice de conformité des installations par rapport aux droits octroyés sera réalisé afin de s'assurer du respect par les locataires des nouvelles normes en vigueur.

³ L'indicateur et les cibles associées seront établis dans le Cadre de suivi et d'évaluation préliminaire qui doit être élaboré dans les six mois suivant l'adoption du *Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public*.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Normes et modalités révisées	–	31 mars 2024	–	–

OBJECTIF 1.2

Accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements à caractère public et communautaire pour les citoyens

La mise en valeur du territoire public est parfois limitée par l'absence d'aménagements publics et communautaires favorisant notamment l'accès au territoire et à ses ressources. Ces aménagements constituent un levier important pour les nouveaux modèles de développement de la villégiature promus par le MERN (p. ex., chemins d'accès, équipements communs). L'accroissement de leur nombre sur le territoire public vise également à bonifier la qualité de l'environnement récréotouristique dans les régions du Québec.

ACTION 6

Soutenir financièrement la réalisation d'aménagements publics et communautaires

Le développement commercial et industriel et le développement de la villégiature sont des objectifs stratégiques du MERN, contribuant directement à la vitalité des régions du Québec. Ces développements sont toutefois limités à plusieurs endroits en raison de l'absence d'aménagements publics ou communautaires favorisant la qualité de l'environnement d'affaires ou de villégiature (p. ex., chemin d'accès, sentiers récréatifs, zones communes d'accès à l'eau).

Le MERN considère que les milieux régionaux sont des promoteurs de premier plan pour promouvoir et porter des projets d'aménagements publics et communautaires. Pour soutenir ces initiatives, le MERN entend offrir un soutien financier pour de tels projets. Ceux-ci peuvent s'apparenter à la construction ou à l'amélioration d'un sentier récréatif, à l'aménagement d'une zone de mise à l'eau, à l'aménagement d'un site d'observation ou commémoratif, ou encore à un aménagement visant la sécurité ou la préservation de l'environnement.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

À venir⁴

OBJECTIF 1.3

Assurer une cohabitation équitable et harmonieuse sur le territoire public

Le MERN assure la pérennité du territoire public en étant équitable envers tous les utilisateurs. Le développement et la mise en valeur du territoire public de même que le libre accès à ce dernier ne doivent pas être compromis par une occupation illégale ou une mauvaise utilisation du territoire. En pareilles circonstances, le MERN ou la MRC délégataire demande au contrevenant de libérer les lieux et de les remettre en état, sans quoi il s'expose à des procédures administratives ou judiciaires.

⁴ L'indicateur et les cibles associées seront établis dans le Cadre de suivi et d'évaluation préliminaire qui doit être élaboré dans les six mois suivant l'adoption du *Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public*.

Depuis 2015, le MERN met en œuvre un plan d'action annuel pour libérer le territoire d'un minimum de 500 occupations illégales dans l'ensemble des régions du Québec. Ces occupations sans droit (OSD) sont, par exemple, des camps, des chalets, des tours de guet ou des véhicules désaffectés habitables. Au cours des six dernières années, c'est plus de 4 600 dossiers d'OSD qui ont été traités par le MERN de concert avec les MRC délégataires. Malgré les opérations réalisées au cours des dernières années, on estime à plus de 2 500 le nombre d'OSD sur le territoire public en mai 2021. Le MERN veut poursuivre intensivement les actions de contrôle et de suivi des occupations sans droit.

ACTION 7

Accélérer les efforts visant la libération des occupations sans droit

Chaque année, le MERN planifie et réalise de nombreuses opérations pour libérer le territoire public des OSD. Certaines interventions prévoient, entre autres, le démantèlement ou le brûlage des installations et des bâtiments illégaux. Les interventions de brûlage sont privilégiées lorsque les OSD sont difficiles d'accès. Ces opérations sont réalisées exclusivement en hiver, en dehors des périodes de chasse et de façon sécuritaire. Les MRC délégataires contribuent activement à cet effort dans le cadre des ententes de délégation en procédant notamment au repérage des OSD. Les citoyens sont également invités à signaler les occupations non conformes en remplissant un formulaire disponible sur le site Québec.ca.

En collaboration avec les citoyens et les MRC délégataires, le MERN entend poursuivre ses actions afin de libérer le territoire public de ces OSD. Afin d'accélérer le repérage de nouveaux OSD, le MERN prévoit de mettre en place un outil de géolocalisation pour faciliter les dénonciations par les utilisateurs fréquentant le territoire.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Nombre d'occupations sans droit libérées	–	–	–	2 000 (global)

Des campagnes provinciales de sensibilisation sur l'utilisation du territoire public

En 2019, le MERN lançait sa première campagne provinciale officielle de communication destinée au grand public pour faire connaître la réglementation applicable au territoire public et les mécanismes de dénonciation des OSD. En 2021, le MERN a poursuivi ces efforts de communication en organisant une troisième campagne d'envergure nationale.

Au cours des prochaines années, le MERN poursuivra ses campagnes provinciales de sensibilisation et abordera de nouvelles thématiques, notamment la conscientisation des citoyens à la présence autochtone et à la pratique de leurs activités traditionnelles.

ACTION 8

Réviser les lignes directrices encadrant la vente des terres à des fins personnelles

En 2016, le MERN a adopté les *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles (Lignes directrices)*. Celles-ci avaient pour objectif d'uniformiser la prise de décision relative à la vente selon une approche claire et transparente pour la clientèle, tout en évitant le morcellement du territoire public. L'application des *Lignes directrices* a eu pour

effet de réduire substantiellement les possibilités de vente depuis leur adoption, créant ainsi une forme d'iniquité dans les secteurs où des terrains avaient été vendus.

Tout en continuant de privilégier la location plutôt que la vente dans la très grande majorité des cas, le MERN souhaite revoir les *Lignes directrices* afin d'assurer une meilleure cohérence des décisions en matière de vente de terres publiques, entre autres dans les secteurs qui présentent un historique de vente ainsi que dans certains lots enclavés.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Lignes directrices révisées	31 déc. 2022	–	–	–



Axe 2 Une vitalité économique

ORIENTATION 2

ACCROÎTRE LA CONTRIBUTION DU TERRITOIRE PUBLIC AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET À LA VITALITÉ DES RÉGIONS

Le gouvernement souhaite favoriser le développement de projets porteurs et responsables pour l'économie du Québec et de l'ensemble des régions. L'optimisation de la gestion du territoire public peut contribuer à soutenir une plus grande diversification de l'économie et rendre les milieux de vie encore plus résilients et autonomes, tout en assurant l'harmonisation des usages sur le territoire.

En partenariat avec les MRC et les communautés autochtones, le MERN souhaite mettre en place des conditions favorables à l'implantation et à l'expansion de projets sur le territoire public de façon à accroître la vitalité économique des régions. Les actions proposées s'établiront également en complémentarité avec le soutien déjà en place au MERN et dans les autres ministères.

OBJECTIF 2.1

Accélérer la mise en disponibilité de nouveaux terrains commerciaux et industriels en créant un environnement d'affaires prévisible et propice aux investissements

Des 50 000 droits actuellement en vigueur sur le territoire public, 2 000 sont des autorisations d'utilisation du territoire public, alors que 48 000 de ces droits sont des baux. Parmi ceux-ci, 5 000 sont des baux à des fins agricoles, commerciales, communautaires ou industrielles.

Par les actions planifiées au cours des prochaines années, le MERN entend augmenter le nombre de terrains mis en disponibilité à des fins commerciales et industrielles.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Nombre cumulatif de nouveaux terrains mis en disponibilité à des fins commerciales et industrielles	–	–	–	300 (global)

ACTION 9

Valoriser la connaissance du territoire public et en promouvoir le potentiel auprès des acteurs économiques

Le territoire public est vaste et possède des caractéristiques et des richesses diversifiées qui peuvent intéresser un grand nombre de promoteurs. Le gouvernement dispose d'un solide bagage de connaissances relatives à ce territoire. Qu'il s'agisse des droits octroyés, de ses grandes affectations, des contraintes, des potentiels ciblés pour la villégiature privée, de l'emplacement de chemins et d'infrastructure, toute cette information contribue à l'analyse territoriale qui permet de déterminer la localisation appropriée d'un projet et d'assurer son harmonisation avec les usages ayant cours.

Afin de valoriser cette information, le MERN développera des outils cartographiques qui permettront à un promoteur de procéder à une préanalyse des caractéristiques du territoire. Le promoteur, le gouvernement et le milieu d'accueil bénéficieront aussi de la possibilité d'utiliser ces outils. D'autres initiatives structurantes, telles que des appels d'offres pour la réalisation de projets récréotouristiques ou agricoles, pourraient être envisagées selon les potentiels ciblés. Le MERN promouvra également le territoire public auprès des agents de développement économique en visant la diversification de son utilisation, en améliorant la connaissance du territoire, en caractérisant les divers usages des terres publiques, en favorisant l'harmonisation des usages des terres publiques, en instaurant des mesures facilitantes de mise en valeur. Il pourrait alors être envisageable de colliger l'information pertinente dans les documents de planification afin de simplifier le processus d'obtention des autorisations, des permis et des droits octroyés par les ministères et les organismes concernés.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Nombre d'initiatives structurantes réalisées	1	2	3	4

ACTION 10

Simplifier les démarches des promoteurs et renforcer l'accompagnement

Chaque année, des promoteurs entreprennent des démarches auprès du gouvernement afin d'obtenir les droits nécessaires pour tenir diverses activités sur le territoire public. Vues de l'extérieur, les démarches peuvent paraître complexes. Il importe alors d'informer adéquatement les promoteurs sur les processus d'attribution des droits, des critères d'évaluation des projets et des exigences du MERN, notamment en matière de développement durable. De plus, l'exigence réglementaire de fournir un plan d'affaires pour certains types de droits commerciaux ou encore certaines clauses encadrant les fins d'utilisation peuvent alourdir les démarches des promoteurs.

Par ailleurs, au fil des années, les activités liées à l'utilisation du territoire et de ses ressources se sont diversifiées. Dans un contexte où le potentiel de mise en valeur demeure important, le nombre de droits et de statuts accordés ne cesse d'augmenter, causant ainsi une densification des usages sur le territoire. La planification du développement des terres publiques et l'octroi de droits doivent donc être réalisés de façon à concilier les usages.

Afin de soutenir adéquatement les promoteurs pour qu'ils s'adaptent à ces nouvelles réalités, le MERN met en œuvre un plan d'action en matière d'acceptabilité sociale dont l'un des principaux objectifs consiste à consolider son offre de services aux promoteurs et aux acteurs locaux. Pour ce faire, le MERN entend intensifier ses actions visant l'adoption de bonnes pratiques en acceptabilité sociale et l'intégration de la participation citoyenne dans les principales étapes de développement des projets sur les terres publiques. De plus, le MERN vise aussi à être l'un des principaux initiateurs de l'adoption de critères de responsabilité sociale des entreprises par les promoteurs qui souhaitent développer des projets sur le territoire public.

Il importe également d'optimiser les processus d'octroi de droits par une simplification et une plus grande polyvalence du guide du promoteur ainsi qu'une réduction des délais de traitement des demandes. Le MERN souhaite ainsi s'assurer que les promoteurs évoluent dans un contexte prévisible et transparent. Avec des outils bien adaptés et des ressources professionnelles pour les accompagner, le MERN vise à maintenir le taux de satisfaction des promoteurs et des acteurs locaux à l'égard de leur accompagnement en acceptabilité sociale.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Taux de satisfaction des promoteurs et des acteurs locaux à l'égard de l'accompagnement <i>Mesure de départ : 88 % (2020-2021)</i>	91 %	91 %	91 %	91 %

ACTION 11

Améliorer les conditions de location pour les promoteurs

Le bail confère à son détenteur un droit d'utilisation d'une terre publique à une fin déterminée. Dans la grande majorité, les baux délivrés sur le territoire public sont d'un an et sont renouvelables annuellement à la suite du paiement du loyer. Les locataires doivent respecter les conditions du bail, les lois et les règlements, notamment ceux qui concernent les obligations environnementales, en plus de se conformer aux normes en matière d'aménagement du terrain.

Le loyer annuel pour la location d'une terre publique est généralement établi sur la base d'un pourcentage de la valeur marchande du terrain qui varie en fonction des fins d'utilisation. La valeur marchande est établie au moment de la délivrance du bail, puis révisée lors de la modification ou du transfert du bail. Pour faciliter le financement hypothécaire de bâtiments construits sur les terres publiques, le MERN inclut dans ses baux depuis 2006 une clause de renonciation au bénéfice de l'accession. Par cette clause, le MERN reconnaît la pleine propriété au locataire des constructions érigées sur le terrain loué.

Le MERN souhaite modifier les conditions de location en vigueur de façon à s'assurer qu'elles répondent adéquatement aux besoins des promoteurs, notamment en matière de prévisibilité et de financement. Il est donc envisagé d'améliorer la prévisibilité de la tarification pour les locataires par l'indexation annuelle des loyers de façon à éviter les hausses importantes de loyer qui peuvent découler de l'évolution du marché immobilier.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Règlement modifié	–	31 mars 2024	–	–

ACTION 12

Réviser les lignes directrices encadrant la vente des terres à des fins commerciales et industrielles

De manière à assurer la protection du patrimoine que constitue le territoire public, le MERN privilégie toujours la location de terres publiques plutôt que la vente. Il peut cependant consentir à la vente de terres publiques selon les modalités prévues dans la réglementation et les *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins commerciales, industrielles et autres que personnelles*. Généralement, la vente est possible pour des usages intensifs réalisés sur de petites superficies louées situées à proximité des lieux habités, le prix de vente correspond alors à la valeur marchande de la terre.

Le MERN prévoit de réviser les *Lignes directrices* en vigueur de façon à s'assurer qu'elles répondent adéquatement aux besoins des promoteurs, tout en assurant une gestion cohérente et intégrée du territoire public au bénéfice des générations actuelles et futures. Cette analyse s'appuiera sur les principes directeurs du MERN en matière de vente, lesquels consistent à préserver et à mettre en valeur le patrimoine foncier en tant que bien commun, à limiter le morcellement du territoire public, à prendre en compte les principes de développement durable et à assurer un traitement équitable et transparent des demandes d'achat.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Lignes directrices révisées	–	–	31 mars 2025	–

OBJECTIF 2.2

Renforcer la réalisation d'études pour le développement durable des projets commerciaux et industriels

Chaque année, plusieurs dizaines de projets sont présentés au MERN afin d'obtenir un droit d'utilisation du territoire public. Afin de s'assurer que ces projets s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'acceptabilité sociale, certaines études complémentaires sont demandées pour environ 20 % des demandes. Pour minimiser la portée de ces études sur la faisabilité de ces projets émergents, le MERN propose un volet d'aide financière aux promoteurs dans son *Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public*.

ACTION 13

Soutenir financièrement la réalisation d'études favorisant le développement durable des projets commerciaux et industriels

Au cours du processus qui mène à l'obtention des droits fonciers nécessaires pour implanter un projet commercial ou industriel sur le territoire public, le MERN exige notamment le dépôt d'un plan d'affaires dont le contenu doit respecter les principes du développement durable. Celui-ci est déterminé par le MERN en fonction de la nature, de la complexité et de l'envergure du projet ainsi qu'à la suite d'un processus d'analyse territoriale et de consultation de divers partenaires. Dans ce cadre, le MERN peut exiger du promoteur la préparation d'études ou de documents plus détaillés pour assurer la conformité du projet aux principes de développement durable et d'acceptabilité sociale. La livraison de ces études ou documents complémentaires, aussi nécessaire soit-elle, peut constituer une source de contrainte financière pour certains promoteurs, susceptible de retarder le cheminement de leur projet.

Afin de favoriser la prise en compte du développement durable sans que celle-ci représente un poids excessif dans la structure financière des projets, le MERN considère opportun de soutenir l'élaboration d'une telle documentation complémentaire. Il peut s'agir par exemple d'une étude de caractérisation du milieu, d'une étude ou d'une analyse de répercussion sur le milieu, d'un plan de commercialisation ou encore d'un plan d'aménagement.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
À venir ⁵				

⁵ L'indicateur et les cibles associées seront établis dans le Cadre de suivi et d'évaluation préliminaire qui doit être élaboré dans les six mois suivant l'adoption du *Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public*.

Axe 3 Une approche soucieuse de l'environnement

ORIENTATION 3 PROMOUVOIR LES ACTIONS ÉCORESPONSABLES SUR LE TERRITOIRE PUBLIC

La mise en valeur du territoire public implique que celui-ci soit exempt, non seulement d'occupations illégales, mais qu'il soit également dans un état environnemental favorisant le développement de son plein potentiel. Les actions de cet axe s'inscrivent dans une perspective de remise en état des lieux, d'imputabilité des détenteurs de droits et de lutte contre les changements climatiques.

OBJECTIF 3.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables du territoire public

Historiquement, l'exploitation des ressources naturelles et la valorisation du territoire n'ont pas toujours été faites dans une perspective de développement durable. Encore aujourd'hui, des dépotoirs illicites et des terrains dont le taux de contamination dépasse les normes établies par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) se trouvent sur le territoire public. La réhabilitation des sites contaminés est une initiative gouvernementale et chaque ministère est responsable de son passif environnemental.

Ce qui se passe au chalet ne doit pas toujours y rester!

Il revient aux usagers du territoire public de rapporter leurs matières résiduelles et de les éliminer adéquatement. Chacun peut s'informer auprès de sa MRC pour savoir où se trouvent les conteneurs prévus à cette fin.

Quelques cas bien concrets

À l'automne 2021, le MERN a attribué des contrats pour le nettoyage de sites d'occupation sans droit et de dépotoirs illicites dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. En tout, dans la MRC de Maria-Chapdelaine, 25 sites ont pu être nettoyés dans le secteur du chemin de Résolu et 17 sites dans le secteur du chemin de Chute-des-Passes, dont quelques-uns dans la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Le MERN entend réduire le plus possible les répercussions du développement sur le sol, l'eau et l'air. Il en exigera tout autant des promoteurs qui voudront s'installer sur le territoire public afin d'éviter que les erreurs du passé ne se répètent.

ACTION 14

Réduire le nombre de dépotoirs illicites et assurer la gestion des terrains contaminés

Au 31 mars 2021, le territoire public comptait quelque 22 sites contaminés inscrits au passif environnemental et 628 dépotoirs illicites. Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif, mais d'une compilation des sites problématiques portés à l'attention du MERN. Les actions menées par le MERN dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan stratégique 2019-2023 ont permis de nettoyer jusqu'ici plus de 350 sites et dépotoirs illicites.

Afin de renforcer les capacités du gouvernement dans la gestion des risques relatifs aux contaminations environnementales, le MERN mettra en place un processus décisionnel permettant de prioriser ses interventions en fonction des risques pour la santé humaine et l'environnement. Une attention accrue aux risques de contamination et une planification optimisée des études et des travaux à entreprendre, en conformité avec le cadre de référence applicable, permettront de minimiser les conséquences, les délais et les coûts de la prise en charge du passif environnemental. Ces initiatives permettront également au MERN de poursuivre ses interventions de nettoyage et de réhabilitation des sites et des dépotoirs illicites, tout en améliorant ses pratiques.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Taux de réduction cumulatif des terrains contaminés et de dépotoirs illicites sur le territoire public <i>Mesure de départ : 650 (31 mars 2021)</i>	-30 %	-45 %	-60 %	-75 %

ACTION 15

Renforcer l'imputabilité des locataires au regard de leurs obligations environnementales

Outre les travaux menés pour la prise en charge du passif environnemental et des dépotoirs illicites, le MERN doit également s'assurer que de nouveaux terrains contaminés ne seront pas ajoutés à sa charge. À cet effet, le MERN souhaite mettre en place un cadre de gestion qui intègre les meilleures pratiques.

Il est prévu de définir et d'inclure dans le bail des clauses environnementales renforcées afin de responsabiliser les locataires des répercussions de leurs activités sur la qualité environnementale du terrain loué. Selon le type d'activités envisagées, le MERN évaluera la possibilité d'exiger du locataire une assurance responsabilité environnementale couvrant les risques de contamination du terrain et des infrastructures.

Dans certains cas, il pourrait être envisagé d'exiger du locataire de procéder à une étude de caractérisation environnementale du site avant et après l'occupation du terrain afin de déterminer la nécessité de procéder à sa réhabilitation. L'action 13 du présent plan prévoit le soutien financier à cet effet. Il pourrait également être tenu de procéder à des activités de réhabilitation si, lors d'une inspection, des indices de contaminations étaient décelés sur le terrain. Finalement, le locataire aura l'obligation de déclarer toute infraction reçue ou tout incident survenu.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Conditions de location révisées	-	-	31 mars 2025	-

ACTION 16

Contribuer aux initiatives gouvernementales pour la lutte contre les changements climatiques

Le gouvernement a fait de la lutte contre les changements climatiques une de ses grandes priorités pour les prochaines années. Des travaux seront menés avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de déterminer comment le territoire public peut contribuer à l'atteinte des cibles et des objectifs gouvernementaux.

Les premières actions posées viseront à inventorier les outils légaux, réglementaires et administratifs, à répertorier ainsi qu'à cartographier et à préserver les zones les plus intéressantes en matière de lutte contre les changements climatiques tels les milieux humides. À titre d'exemple, le MERN pourrait proposer au promoteur un emplacement alternatif afin de conserver des milieux d'intérêt pour la séquestration du carbone. Dans d'autres cas, le territoire public pourrait être mis à contribution si le besoin de compenser des émissions qui n'auraient pu être évitées n'avait été satisfait.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Nombre d'initiatives structurantes réalisées	–	1	1	1



Photo : Maxime Prévost-Pilon

Axe 4 Une gouvernance renouvelée

ORIENTATION 4

GÉRER LE TERRITOIRE DE MANIÈRE TRANSPARENTE ET CONCERTÉE

La gestion du territoire public doit être réalisée avec une préoccupation constante des besoins des instances locales et des citoyens. De ce fait, la prise de décision doit refléter leurs préoccupations et l'apport des MRC délégataires est essentiel, car elles exercent des activités de gestion sur près de 80 % des droits en vigueur sur le territoire public.

Les actions présentées dans cet axe sont sous-jacentes à l'atteinte des objectifs des trois premiers axes du plan de mise en valeur et mise sur le partenariat avec le monde municipal et les autres partenaires du milieu.

Ainsi, il est important de répondre aux besoins de développement des municipalités adjacentes au territoire public, de pérenniser les partenariats et l'accompagnement des MRC délégataires, de planifier le développement des potentiels du territoire en concertation avec les acteurs locaux et en assurant un suivi des droits octroyés dans un souci de transparence et d'équité.

OBJECTIF 4.1

Améliorer l'autonomie des municipalités sur le territoire public et accroître les possibilités de développement en région

Quarante-sept MRC bénéficient actuellement d'ententes de délégation pour la gestion de droits fonciers permettant ainsi le rapprochement du citoyen à la prestation de certains services publics. Grâce à ces ententes, les MRC bénéficient de revenus supplémentaires qui contribuent au développement local et régional.

Toutefois, plusieurs municipalités et MRC font face à des défis importants quant au développement de leur territoire. En ce sens, les actions à poser au cours des prochaines années viseront à faciliter la consolidation de leur territoire ainsi qu'à renouveler le partenariat en adaptant les outils relatifs à la délégation de gestion.

La délégation de gestion : un partenariat en évolution

Le 8 septembre 2020, le MERN, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont signé une entente de principe qui a entraîné une révision du *Programme de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* en date du 25 novembre 2020. Les parties ont également convenu dans le cadre de cette entente de principe de mettre en place un comité ayant pour principal mandat l'analyse du coût de revient des activités relatives à la gestion des droits délégués.

ACTION 17

Faciliter la consolidation du territoire des municipalités par la révision des outils réglementaires et administratifs

Les municipalités font face à de nombreux défis liés à l'implantation d'infrastructures d'utilité publique ou encore afin de répondre aux besoins créés par la mise en œuvre de projets socio-économiques sur leur territoire. Certaines

municipalités localisées dans le nord et l'est de la province se retrouvent souvent enclavées dans le territoire public, tandis que d'autres, situées plus au sud, englobent parfois de nombreuses parcelles de territoire public. C'est dans ce contexte que le gouvernement a adopté le *Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique* et le *Programme relatif à une cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État en faveur des municipalités nordiques*.

Le MERN entend actualiser ces deux outils afin d'en réviser la portée et d'en améliorer la cohérence. Des discussions avec le milieu municipal et les partenaires seront nécessaires afin de mieux comprendre les besoins et les enjeux des municipalités en matière de développement et de mise en valeur du territoire public.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Outils réglementaires et administratifs révisés	–	31 déc. 2023	–	–

ACTION 18

Actualiser le partenariat avec les MRC délégataires par la révision des programmes de délégation

Le cadre légal permet au MERN d'élaborer des programmes propres à mettre en valeur des terres du domaine de l'État qui sont sous son autorité, ou encore à déléguer à une municipalité, par entente, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État. Dans cette perspective, trois programmes visant à déléguer certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière sont actuellement en vigueur. Les ententes signées en vertu de ces programmes permettent à 46 MRC délégataires de conserver un pourcentage des revenus provenant des activités déléguées et de soutenir financièrement les interventions et les activités de gestion et de mise en valeur des terres du domaine de l'État. Pour l'année 2021-2022, les revenus totaux conservés par les MRC délégataires seront de l'ordre de 13 millions de dollars.

Le taux de rentabilité de ces délégations varie et la capacité de la MRC à investir dans la mise en valeur du territoire public peut être parfois limitée. Dans d'autres cas, les programmes sont rentables, mais les investissements tardent parfois à se concrétiser. Dans le cas du *Programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*, la pérennité de ce partenariat devrait s'appuyer sur une révision du partage et de l'utilisation des revenus. Le rapport du comité de suivi de l'entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État⁶ servira de base à la réflexion.

Le *Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal* et le *Programme de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux* feront également l'objet d'une analyse, en collaboration avec les MRC délégataires et les ministères concernés, en vue d'assurer leur révision.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Nombre de programmes de délégation révisés Mesure de départ : 3	–	1	1	1

⁶ Comité composé de membres du MERN, du MAMH, de la FQM et de l'UMQ.

ACTION 19

Renforcer l'accompagnement des MRC délégataires

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de délégation, un coordonnateur régional a pour mandat d'accompagner les MRC délégataires et de répondre à leurs interrogations. De plus, un extranet, regroupant des guides, des normes et des modèles de documentation, est mis à la disposition des MRC. Toutefois, le renouvellement de la main-d'œuvre dans les MRC de même que l'évolution constante du cadre réglementaire et administratif nécessitent un appui et un accompagnement en continu des MRC délégataires de la part du MERN.

À cette fin, le MERN compte améliorer les outils d'accompagnement en plus de maintenir et d'améliorer l'expertise des MRC associées à la gestion des activités déléguées, notamment par une offre de formations périodiques. Ces améliorations et ce soutien jumelés au renouvellement du partenariat devraient permettre d'accroître le taux de satisfaction des MRC délégataires.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Taux de satisfaction des MRC délégataires à l'égard de l'accompagnement du MERN (volet foncier)	80 %	–	82 %	–

OBJECTIF 4.2

Moderniser les outils de planification sur le territoire public

Au sein du gouvernement, le MERN est responsable, en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, de l'affectation du territoire public. Cet exercice est fait avec la collaboration étroite des ministères concernés et a, comme résultat, l'élaboration de PATP. Ces outils de planification déterminent, spatialisent et véhiculent les orientations du gouvernement en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État. Les schémas d'aménagement et de développement des MRC et les plans métropolitains d'aménagement et de développement des communautés métropolitaines doivent y être conformes.

Les PATP actuels ont été réalisés selon une approche d'affectation du territoire public datant de 2005. Cette approche a été révisée récemment et, par conséquent, le MERN a l'intention d'améliorer ces outils de planification par un processus de révision plus participatif et en les rendant plus conviviaux et dynamiques.

ACTION 20

Réviser les plans d'affectation du territoire public selon l'approche révisée d'affectation

En 2020, le gouvernement a approuvé une approche révisée d'affectation du territoire public⁷, laquelle regroupe une série de mesures visant à impliquer davantage les ministères et les organismes dans la prise en compte et le suivi des orientations d'affectation du territoire public. L'approche prévoit notamment l'ajout d'une consultation publique dans la démarche ainsi qu'une prise en compte, en début de processus, des intérêts et des préoccupations des milieux régional et local, de même que celles des communautés autochtones.

En 2022, le MERN terminera la révision de ses processus et de ses procédures administratives détaillés liés à l'élaboration et à la révision d'un PATP, en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux, pour les faire correspondre aux dispositions de l'approche révisée d'affectation. Le MERN poursuivra également la modernisation de ses outils cartographiques servant aux consultations et à la diffusion des PATP. Toujours au cours de l'année 2022, une première phase de révision de huit PATP sera lancée.

⁷ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/territoire/Documents/PR_approche-PATP_MERN.pdf?1623695665

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Nombre de PATP révisés et diffusés <i>Mesure de départ : 12</i>	–	–	–	8

OBJECTIF 4.3

Renforcer le suivi des droits octroyés sur le territoire public par souci d'équité envers la clientèle et les citoyens

Comme mentionné précédemment, 50 000 droits d'utilisation d'une terre du domaine de l'État sont actuellement détenus par des citoyens et des organismes publics ou privés. Il a été constaté que, pour certains d'entre eux, l'utilisation du terrain par le détenteur du droit n'est pas toujours conforme au droit octroyé. Dans un souci d'équité et de cohabitation des usages, le MERN doit assurer un meilleur suivi des détenteurs de droits afin de s'assurer que ces derniers respectent les modalités prévues dans le droit, en plus de pouvoir intervenir rapidement en cas de situations non conformes.

ACTION 21

Améliorer le suivi des droits octroyés sur le territoire

Le MERN, agissant à titre de propriétaire des terres du domaine de l'État, doit s'assurer que les détenteurs de droits respectent la réglementation et les conditions prévues dans le droit d'utilisation octroyé. Dans le cas où le détenteur du droit enfreindrait une des conditions d'une vente, d'une cession à titre gratuit ou d'une location ou négligerait de s'y conformer, le droit pourra être révoqué si les correctifs demandés ne sont pas apportés. Chaque année, un suivi est effectué auprès des détenteurs de droits afin de vérifier leur conformité. Dans plusieurs cas, ce suivi nécessite une inspection du terrain.

L'expérience acquise au fil des années a permis de faire ressortir le besoin pour le MERN de se doter d'un plan d'action à plus grande échelle couvrant l'ensemble des types de droits en vigueur sur le territoire, dont les baux de villégiature et les cessions à titre gratuit. La mise en œuvre de ce plan d'action devra être réalisée de concert avec les MRC délégataires qui gèrent près de 80 % des droits en vigueur sur le territoire public.

INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
Plan d'action adopté et début de la mise en œuvre	–	31 mars 2024	–	–

Arpentage des nouveaux terrains de villégiature

Afin de répondre aux besoins des locataires et des municipalités quant à la mise en valeur des terrains de villégiature, le MERN procède à l'arpentage des nouveaux terrains mis en disponibilité par tirage au sort.

Les règles entourant les transferts de baux de villégiature

Par le passé, la forte demande pour la location de terrains de villégiature, combinée à des loyers relativement peu élevés, a entraîné une forme de spéculation à l'occasion des tirages au sort. Certaines personnes s'y inscrivaient uniquement pour revendre avec profit le droit de location ainsi obtenu. Afin de pallier cette situation, depuis 2010, certaines règles encadrent l'octroi et le transfert des baux de villégiature obtenus par tirage au sort. Ainsi, une personne ne peut se voir attribuer qu'un seul terrain de villégiature dans le cadre d'un tirage au sort annuel. De plus, pendant cinq ans, le transfert d'un bail de villégiature octroyé par tirage au sort est limité à certaines situations (p. ex., transfert effectué en faveur du conjoint ou de l'enfant, transfert à la suite du décès du locataire).

Toutefois, l'engouement grandissant pour la villégiature au cours des dernières années risque de relancer cette spéculation. Le MERN s'assurera de renforcer au besoin les règles entourant les transferts de baux dans un souci d'assurer à tous un accès plus équitable à la villégiature.

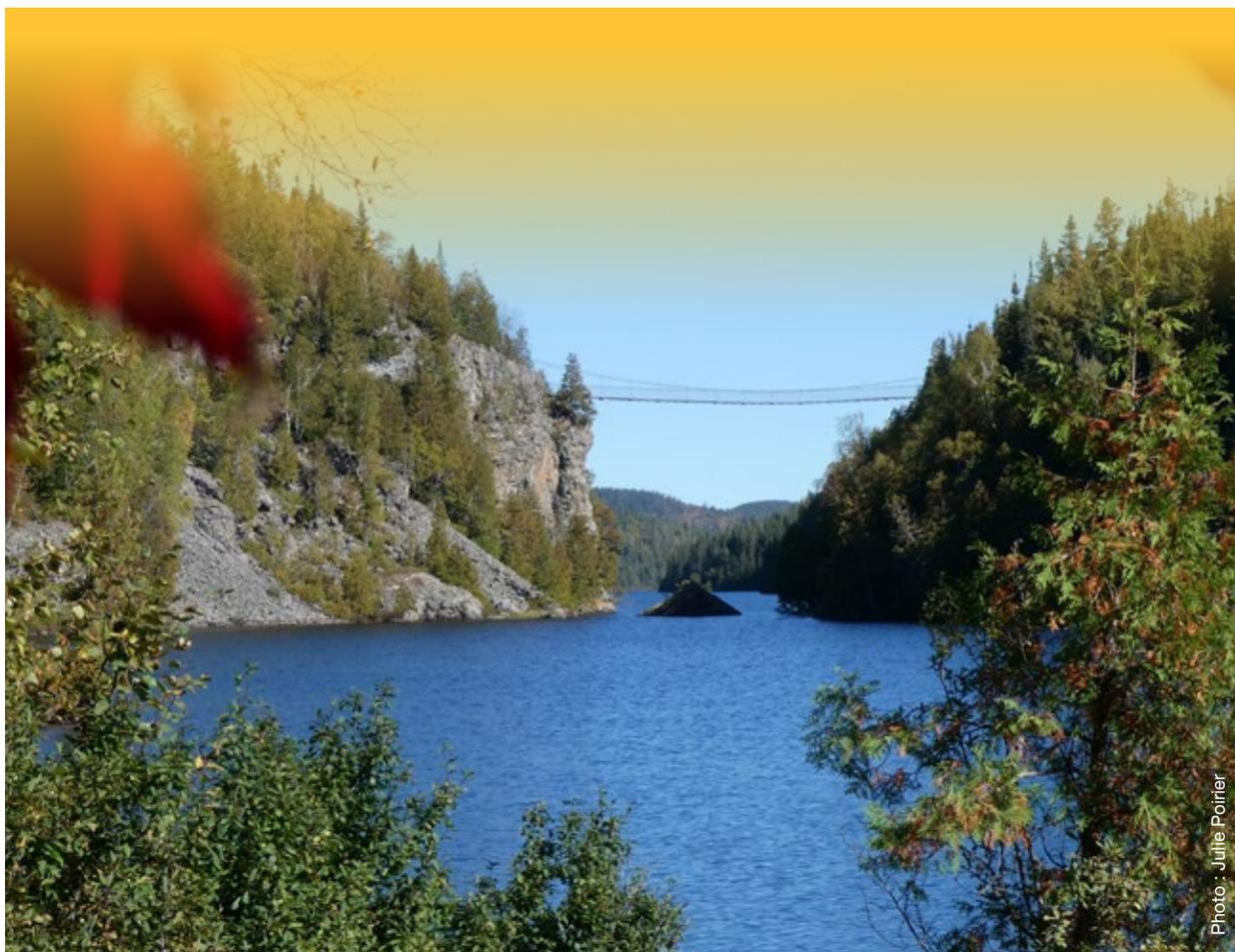


Photo : Julie Poirier

Conclusion

Afin de relever les défis actuels en matière de développement économique des collectivités et considérant l'intérêt accru des citoyens pour des activités récréatives sur le territoire public, le MERN mettra en place, au cours des quatre prochaines années, son Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026. Structuré autour de quatre grands axes et neuf objectifs, il établit 21 actions structurantes pour favoriser l'accessibilité des citoyens au territoire public, accroître la contribution du territoire public au développement économique et à la vitalité des régions, promouvoir les actions écoresponsables sur le territoire public et gérer le territoire public de manière transparente et concertée.

Ainsi, à terme, la révision des outils de planification du développement de la villégiature et du récréotourisme assurera une meilleure accessibilité aux citoyens à la pratique de cette activité. De nouveaux modèles de villégiature responsables, basés sur la préservation des milieux d'accueil et qui offrent d'autres possibilités que la localisation autour d'un plan d'eau pourront voir le jour dans le cadre de la révision des PRDTP selon une approche plus agile pour la mise en valeur responsable de nouveaux potentiels de villégiature. Il entend soutenir financièrement la participation des communautés autochtones à cet exercice de planification ainsi que la réalisation d'études préalables de faisabilité et l'implantation d'aménagements publics et communautaires par les MRC délégataires. Toujours dans un souci d'équité envers les utilisateurs du territoire public et de rendre le territoire accessible au plus grand nombre, le MERN évaluera la possibilité et les conditions dans lesquelles il sera possible de convertir des baux d'abri sommaire en baux de villégiature et continuera de veiller à ce que le territoire public soit exempt d'occupations sans droit.

En ce qui a trait au soutien à la vitalité économique des régions, le MERN prévoit plusieurs actions qui permettront aux acteurs économiques de réaliser plus facilement des projets commerciaux et industriels. Entre autres, il fournira des outils cartographiques pour faire connaître les potentiels de mise en valeur en plus d'améliorer les conditions de location. Des mesures visant à mieux soutenir et accompagner les promoteurs dans la réalisation de projets contribueront également à l'essor économique régional et à l'intégration harmonieuse des nouveaux usages.

Au cours des prochaines années, le MERN continuera de mettre en avant des actions écoresponsables. Ainsi, les travaux d'élimination des dépotoirs illicites et la gestion des terrains contaminés localisés sur les terres du domaine de l'État se poursuivront et de nouveaux outils seront mis en place pour accélérer leur traitement. D'autres actions sont prévues pour assurer la gestion écoresponsable des terres, entre autres, par l'intégration de clauses environnementales dans certains types de baux. Le MERN souhaite également mettre à profit le territoire public pour contribuer aux initiatives gouvernementales pour la lutte contre les changements climatiques.

Dans la réalisation des actions, le MERN devra miser sur une gouvernance renouvelée, basée sur la transparence et la concertation avec ses partenaires. L'amélioration de l'autonomie des municipalités permettra d'accroître les possibilités de développement en région. D'autres mesures visent la révision des PATP, sur la base d'une démarche d'affectation plus participative et transparente, ainsi qu'un meilleur encadrement des droits d'utilisation en vigueur sur le territoire, dans un souci d'équité envers les détenteurs de ce type de droit.

Finalement, la réalisation des actions prévues dans le présent plan de mise en valeur du territoire public ne serait pas possible sans un virage vers la transformation numérique de la gestion du territoire public. Pour ce faire, le MERN a l'intention de réaliser, au cours des prochaines années, une cartographie du territoire public ainsi qu'un plan d'évolution de ses actifs afin de se doter des moyens technologiques adéquats lui permettant de mettre en œuvre les actions présentées dans le Plan de mise en valeur.

La mise en œuvre des actions se fera en collaboration avec les ministères et les organismes concernés ainsi qu'avec les MRC et les communautés autochtones.

Tableau synoptique

ORIENTATION	OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026
1. Favoriser l'accessibilité des citoyens au territoire public	1.1. Accélérer la mise en disponibilité de nouveaux terrains de villégiature selon une approche concertée et respectueuse de l'environnement	1. Développer des nouveaux modèles de villégiature plus respectueux de l'environnement	Guide de villégiature adopté	31 déc. 2022	-	-	-
		2. Mettre à jour les potentiels de développement de la villégiature et du récréotourisme selon une approche agile et concertée	Nombre de planifications régionales adoptées et diffusées	-	1 ¹	5	7
		3. Soutenir financièrement la participation autochtone aux plans régionaux de développement du territoire public	À venir ²				
		4. Soutenir financièrement la réalisation d'études favorisant le développement durable de la villégiature	À venir ²				
		5. Actualiser les normes de l'abri sommaire et les modalités de conversion en baux de villégiature	Normes et modalités révisées	-	31 mars 2024	-	-
			Indicateur global : Nombre cumulatif de nouveaux terrains mis en disponibilité à des fins de villégiature	-	-	-	1 000 (global)
	1.2. Accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements à caractère public et communautaire pour les citoyens	6. Soutenir financièrement la réalisation d'aménagements publics et communautaires	À venir ²				
	1.3. Assurer une cohabitation équitable et harmonieuse sur le territoire public	7. Accélérer les efforts visant la libération des occupations sans droit	Nombre d'occupations sans droit libérées	-	-	-	2 000 (global)
		8. Réviser les lignes directrices encadrant la vente des terres à des fins personnelles	Lignes directrices révisées	31 déc. 2022	-	-	
	2. Accroître la contribution du territoire public au développement économique et à la vitalité des régions	2.1. Accélérer la mise en disponibilité de nouveaux terrains commerciaux et industriels en créant un environnement d'affaires prévisible et propice aux investissements	9. Valoriser la connaissance du territoire public et en promouvoir le potentiel auprès des acteurs économiques	Nombre d'initiatives structurantes réalisées	1	2	3
10. Simplifier les démarches des promoteurs et renforcer l'accompagnement			Taux de satisfaction des promoteurs et des acteurs locaux à l'égard de l'accompagnement <i>Mesure de départ : 88 % (2020-2021)</i>	91 %	91 %	91 %	91 %
11. Améliorer les conditions de location pour les promoteurs			Règlement modifié	-	31 mars 2024	-	-
12. Réviser les lignes directrices encadrant la vente des terres à des fins commerciales et industrielles			Lignes directrices révisées	-	-	31 mars 2025	-
				Indicateur global : Nombre cumulatif de nouveaux terrains mis en disponibilité à des fins commerciales et industrielles	-	-	-
2.2. Renforcer la réalisation d'études pour le développement durable des projets commerciaux et industriels		13. Soutenir financièrement la réalisation d'études favorisant le développement durable des projets commerciaux et industriels	À venir ²				
3. Promouvoir les actions écoresponsables sur le territoire public		3.1. Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables du territoire public	14. Réduire le nombre de dépotoirs illicites et assurer la gestion des terrains contaminés	Taux de réduction cumulatif des terrains contaminés et de dépotoirs illicites sur le territoire public <i>Mesure de départ : 650 (31 mars 2021)</i>		-45 %	-60 %
	15. Renforcer l'imputabilité des locataires au regard de leurs obligations environnementales		Conditions de location révisées	-	-	31 mars 2025	-
	16. Contribuer aux initiatives gouvernementales pour la lutte contre les changements climatiques		Nombre d'initiatives structurantes réalisées	-	1	1	1
	4. Gérer le territoire public de manière transparente et concertée		4.1. Améliorer l'autonomie des municipalités sur le territoire public et accroître les possibilités de développement en région	17. Faciliter la consolidation du territoire des municipalités par la révision des outils réglementaires et administratifs	Outils réglementaires et administratifs révisés	-	31 déc. 2023
18. Actualiser le partenariat avec les MRC délégataires par la révision des programmes de délégation		Nombre de programmes de délégation révisés <i>Mesure de départ : 3</i>		-	1	1	1
19. Renforcer l'accompagnement des MRC délégataires		Taux de satisfaction des MRC délégataires à l'égard de l'accompagnement du MERN (volet foncier)		80 %	-	82 %	-
	4.2. Moderniser les outils de planification sur le territoire public	20. Réviser les plans d'affectation du territoire public selon l'approche révisée d'affectation	Nombre de PATP révisés et diffusés <i>Mesure de départ : 12</i>	-	-	-	8
	4.3. Renforcer le suivi des droits octroyés sur le territoire public par souci d'équité envers la clientèle et les citoyens	21. Améliorer le suivi des droits octroyés sur le territoire	Plan d'action adopté et début de la mise en œuvre	-	31 mars 2024	-	-

¹ Le PRDTP pour la Gaspésie est actuellement en révision sur la base de l'ancienne approche.

² L'indicateur et les cibles associées seront établis dans le *Cadre de suivi et d'évaluation préliminaire* qui doit être élaboré dans les six mois suivant l'adoption du *Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public*.

Énergie et Ressources
naturelles

Québec  
 